

Mise en demeure citoyenne

Sortez un plan d'action comme
du monde, pas contre le monde!

AU NOM DE LA LOI, sortez le plan d'action

requis par la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale



Le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une loi qui a pour objet d'agir sur les causes et les conséquences de la pauvreté en vue de «tendre vers un Québec sans pauvreté» (article 1). La stratégie énoncée doit se concrétiser dans un plan d'action. Ce plan d'action est dû depuis le 5 mai 2003 (article 13). Le gouvernement est dans l'illégalité depuis ce temps. Ça a assez duré.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté et son réseau mettent le gouvernement en demeure de **publier le plan d'action exigé par la loi 112**. Ils l'enjoignent de publier :

- ➡ un plan d'action complet tenant compte de l'ensemble des buts et orientations de la loi, un plan pour avancer et non pour reculer ou tergiverser;
- ➡ un plan d'action qui luttera contre la pauvreté et non contre les pauvres;
- ➡ un plan d'action dans lequel il y aura les mesures et les fonds nécessaires pour que la loi 112 ait un impact concret pour le mieux dès cette année dans la vie des personnes en situation de pauvreté.

Le Collectif demande également à l'Assemblée nationale d'agir auprès du gouvernement pour qu'il se conforme à la loi.

La situation est urgente. Le point de départ est connu. Le Collectif et son réseau ont bien expliqué au ministre et à son équipe ce qu'ils en attendaient. Ils ont tout ce qu'il faut en main pour procéder. Le gouvernement doit maintenant appliquer la loi. La vigilance citoyenne est là. Pas question de fermer les yeux.

Avis publié le 9 octobre 2003.

Mise en demeure citoyenne signifiée par :

Organisation :

Adresse :



Que disent en plus le Collectif et son réseau ?

Les articles 13, 14, 15, 17 de la loi 112 sont clairs et incontournables sur ce qu'il faut trouver dans le plan d'action. En plus, le gouvernement doit rétablir comme promis la gratuité des médicaments prescrits pour les plus pauvres. Tendre vers un Québec sans pauvreté passe par la couverture des besoins essentiels de tout le monde. Ça suppose le non appauvrissement du cinquième le plus pauvre de la population, un barème plancher à l'aide sociale, un salaire minimum qui sorte de la pauvreté, des normes du travail adéquates, le droit à des mesures d'aide à l'emploi, plus de logement social et un régime d'allocations familiales amélioré.

À cela nous tenons à ajouter :

Par ailleurs, le Collectif demande au gouvernement de confirmer clairement dès maintenant qu'il indexera comme il se doit les prestations d'aide sociale au coût de la vie en janvier 2004 et qu'il en fera une pratique normale et automatique.

Les adresses où transmettre la mise en demeure

1. Jean Charest, premier ministre. Conseil exécutif, Édifice Honoré-Mercier, 835, boul. René-Lévesque Est, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1B4.
Télécopieur : (418) 646-1854. Courriel : communications-pm@mce.gouv.qc.ca

2. Claude Béchard, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. 425 St-Amable, 4e étage, Québec (Québec), G1R 4Z1.
Télécopieur : (418) 643-2802. Courriel : ministre@mss.gouv.qc.ca

3. Votre députéE. Les coordonnées des membres de l'Assemblée nationale sont disponibles à l'adresse Internet suivante : www.assnat.qc.ca



Prière d'envoyer des copies conformes au Collectif pour un Québec sans pauvreté, 165 de Carillon, Québec (Québec), G1K 9E9.
Téléphone : 418-525-0040. Télécopieur : 418-525-0740. Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca. Site Internet : www.pauvrete.qc.ca